

Aux
- Conseillères et conseillers d'Etat
en charge de la santé
- pharmaciens cantonaux
- médecins cantonaux

Berne, le 19 mars 2020

Pandémie de coronavirus: distribution de masques et de matériel de protection pour les soins ambulatoires

Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat,
Madame, Monsieur,

Avec ses 2'5'00 membres, l'Association Suisse des ergothérapeutes (ASE) est la seule associations de l'ergothérapie en Suisse. Elle représente également les 1'300 ergothérapeutes en Suisse qui sont organisés dans des cabinets ou des organisations de l'ergothérapie.

Les recommandations pour les organisations de soins à domicile publiées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) le 14.3.2020 doivent servir aussi aux ergothérapeutes comme modèle, lorsqu'ils se trouvent dans une situation similaire. Comme un grand nombre d'entre eux s'occupent de personnes très âgées et de malades chroniques dans leurs cabinets et à domicile, il est important de veiller à ce qu'ils n'infectent pas leurs patients.

Dans les recommandations de l'OFSP, il est spécifié que:

"Le port d'un masque d'hygiène est recommandé:

Aux professionnels des soins à domicile

- *qui examinent, soignent ou conseillent des personnes chez lesquelles le COVID-19 a été confirmé sans pouvoir se tenir à une distance d'au moins 2 mètres;*
- *qui examinent, soignent ou conseillent des personnes atteintes de symptômes respiratoires (toux et/ou fièvre) sans pouvoir se tenir à une distance d'au moins 2 mètres;*
- *lors de soins à des personnes particulièrement vulnérables, selon le type de soins et le risque de transmission par gouttelettes (contact proche /face à face >15 minutes)."*

La distribution du matériel de protection est du ressort des cantons, en particulier des pharmaciens cantonaux. Dans certains cantons, l'accès à ce matériel est garanti pour les ergothérapeutes - l'ASE saisit ici l'occasion de les en remercier.

Malheureusement, l'ASE reçoit aussi chaque jour de plus en plus de témoignages d'ergothérapeutes indépendants qui se voient refuser l'accès à du matériel de protection et qui n'ont aucune possibilité d'obtenir du matériel de protection, que ce soit de la pharmacie cantonale ou d'autres institutions de santé.

Cela peut avoir des conséquences dramatiques, mettre en danger les patients et entraîner une surcharge supplémentaire du système de santé.

L'ASE demande à toutes les personnes et institutions responsables de garantir l'accès aux masques d'hygiène pour toutes les personnes travaillant dans le domaine des soins ambulatoires, sur la base des recommandations de l'OFSP.


Afin de pouvoir informer les ergothérapeutes indépendants sur la situation dans leur canton respectif, l'ASE vous prie de bien vouloir envoyer les informations sur la réglementation dans votre canton concernant l'accès au matériel de protection pour les ergothérapeutes indépendants à andre.buerki@ergotherapie.ch.

Nous vous remercions pour votre travail intensif et votre soutien.

Veillez agréer, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Colette Carroz
Présidente



André Bürki
Secrétaire général

Copie

Daniel Koch, Responsable de la division Maladies transmissibles FSP
Michael Jordi, Secrétaire général CDS